

**Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de SAINT-VINCENT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**0 – Pièces Administratives**

PLU approuvé le 19 décembre 2017  
Modification n°1 approuvée le 9 juin 2023

Le Maire,  
Roger DOUSSINE

# SOMMAIRE

|  |          |
|--|----------|
| <b>Délibération d'approbation de la modification n°1 du PLU en date du 9 juin 2023 .....</b> | <b>3</b> |
| <b>Délibération d'approbation de l'élaboration du PLU en date du 19 décembre 2017 .....</b>  | <b>5</b> |

**Délibération d'approbation de la modification n°1 du PLU en date du 9 juin  
2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT**

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 064-216404988-20230609-202335-DE



L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VINCENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr DOUSSINE Roger, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2023

**Etaient présents** : M. Roger DOUSSINE, Maire, Mme Elisabeth SOUBIROU-LAPLACE, M. Jean-Philippe BRAU-HOURTICQ, adjoints, M. Pierre NOUGUE-CAZENAVE, Mmes Aurélie ARRIULOU, Yvette BILHOU, Aline PEDELIE

**Absents ou excusés** : MM. Jean-Louis LABORDE, Matthieu LADAGNOUS, Benjamin FERAUD, Julien BOUREME

**Secrétaire de séance** : Mme Yvette BILHOU

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU P.L.U :**

**Le conseil municipal,**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2 en date du 20 mars 2023 soumettant la modification N°1 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue;

Considérant que la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 153-36 à 38 et L 153-40 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** d'approuver la modification N°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

**Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

**Dit** que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de SAINT-VINCENT ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de PAU et dans les locaux de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques à PAU.

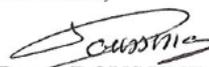
**Dit** que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal local conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

  
Roger DOUSSINE.



**Délibération d'approbation de l'élaboration du PLU en date du 19  
décembre 2017**

P.A. - PREFECTURE - A.F.  
11 JAN. 2018  
SÉANCE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT**

**DU 19 décembre 2017 A 19 h 30**

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf du mois de décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VINCENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr DOUSSINE Roger, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 14 décembre 2017

**Etaient présents :** M. DOUSSINE Roger, Maire, M. CHAMPION Gilles, adjoint, MM., LAGOIN Christophe, BRAU-HOURTICQ Jean-Philippe, BOUZIGUES David, Mme PREAUX Aurélie, M. BOUREME Rémy, Mmes BILHOU Yvette, PEDELIE Aline, M DOMENGENS Jean-Paul.

**Absents:** Mme Elisabeth SOUBIROU-LAPLACE (excusée a donné pouvoir)

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Yvette BILHOU

---

**OBJET : Approbation du P.L.U.**

MM. Roger DOUSSINE, Christophe LAGOIN et Mme Aline PEDELIE se retirent de la salle afin de ne pas influencer les débats et ne prennent pas part au vote.

Un scrutin a eu lieu, Mme Yvette BILHOU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 153-22 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la participation du public ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du 28 octobre 2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du 18 mai 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 11 octobre 2016 intégrant le contenu modernisé du PLU à la procédure de révision en cours ;

Vu la délibération du 11 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du 11 octobre 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, les remarques émises par les personnes publiques associées, suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, la transmission pour avis du projet de Plan Local d'Urbanisme à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers;

Vu, la transmission pour avis du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale ;

Vu, l'arrêté municipal du 31 juillet 2017 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Les personnes publiques et le commissaire enquêteur ont émis, dans le cadre de leurs avis des demandes de modifications mineures qui ont été prises en compte dans le cadre du dossier soumis à approbation.

La consommation d'espaces agricoles et naturels programmée par le projet de Plan Local d'Urbanisme pour l'habitat a été ramenée à 4,18 hectares au lieu de 4,79 hectares. Cette réduction supplémentaire a permis de porter l'objectif de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels liée à l'habitat à 25 %, bien qu'il s'agisse du premier document d'urbanisme de la commune. Pour y parvenir, deux secteurs qu'il était proposé d'ouvrir à l'urbanisation ont été reclassés en zone agricole : la zone Uc du quartier Poeylaud et la STECAL du nord-est du bourg. Aucun terrain constructible n'a été ajouté à la suite de l'enquête publique, conformément aux avis défavorables du commissaire-enquêteur sur les demandes reçues.

A l'inverse, et conformément à l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Nay au titre du SCoT et du commissaire-enquêteur, les 2 STECAL du quartier Sarrameda ont été maintenues, avec l'apport d'éléments complémentaires sur l'impression de quartier et de continuité bâtie et sur l'absence d'impacts pour l'activité agricole.

Le projet de PLU a également été complété par la réalisation d'une étude liée à l'aptitude des sols à l'assainissement. Cette étude, jointe au projet soumis à approbation, comprend une carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel et des orientations liées aux filières appropriées aux terrains ouverts à l'urbanisation. Ce complément renforce l'objectif de préservations des milieux naturels.

D'autres compléments ont également été apportés et notamment :

- la précision dans le PADD (texte et cartographie) que les zones 2AU seront ouvertes à l'urbanisation lors de la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU),
- l'ajout de la zone inondable en limite de Pontacq sur le PADD et sur le plan de zonage (zonage N inondable),

- la limitation dans le règlement de la superficie des annexes en zone Agricole et au sein des STECAL à 100 m<sup>2</sup> au lieu de 150 m<sup>2</sup> et en faisant également référence à l'emprise au sol et pas uniquement à la création de surface de plancher,
- ajout dans le règlement d'une bande inconstructible de 6 mètres le long des cours d'eau conformément à l'article L. 215-18 du Code de l'Environnement.
- l'ajout du listing des logements vacants réalisé dans le cadre de l'enquête publique,
- plusieurs cartographies complémentaires liées à l'environnement (risques de remontées de nappes, anciens sites industriels et ICPE...)
- la pagination du rapport de présentation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

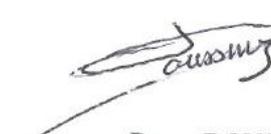
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera transmise en Préfecture. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département. Le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire 1 mois après sa transmission au représentant de l'État en l'absence de SCoT approuvé (article L. 153,24 du Code de l'Urbanisme) et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

  
  
Roger DOUSSINE